

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CLÔTURE DU COMPTE 240
DE L'ANCIENNE RÉGIE DE
L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT.**

D_2025_0242

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-14 de son annexe ;

Vu la décision du Président D_2025_0095 du 28 mai 2025 relative à la modification du périmètre de la régie d'encaissement de l'eau et de l'assainissement et notamment ses articles portant modification de la décision du 31 décembre 2007 comme suit :

- « article 2 : La régie existante continuera à fonctionner pour le traitement des opérations dites « historiques », antérieures au 25 juin 2025, et dans la limite d'encaissement de 120 jours à compter de la date d'émission de la facture »,
- « article 3 : Elle sera supprimée de plein droit au 31 décembre 2025. Cette présente décision entérinera sa clôture administrative et comptable » ;

Afin de procéder à sa clôture administrative et comptable, il est nécessaire de solder par des écritures comptables les montants restants sur le compte de l'ancienne régie de l'eau (240) :

- En recette : 88556,31 € perçus sur le compte depuis plusieurs années, mais non dégagés. Ce sont des virements qui n'ont pas été rejetés à temps (rappel délai maximum d'un mois).
Tableau « virement non dégagés » annexé à la présente décision.

- En dépense : 961,02 € sur plusieurs années (depuis 2021) dégagés à tort : rejets, annulation, remboursements en double
Tableau « montants négatifs » annexé à la présente décision.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les écritures comptables en recette et en dépense en vu de l'ajustement du compte DFT 240, afin d'acter sa clôture au 31/12/2025 ;

DE DIRE que les 88556,31 € seront titrés sur un compte de recettes exceptionnelles du budget de l'eau, et que les 961,02 € seront mandatés sur un compte de dépenses exceptionnelles du budget de l'eau ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document afférant à la présente décision.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 17/12/2025
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.